

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
18/01/2013	21/02/2013	F-093-13-C-0010

1. Intitulé du projet

Mise en accessibilité de la Gare de Nice Ville avec installation d'une passerelle piétonne

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique 7: "Ouvrages d'Arts"	
a- "Pont d'une longueur inférieure à 100 mètres"	Mise en place d'une passerelle piétonne d'environ 45 mètres de long

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et d'amélioration des flux voyageurs en gare de Nice Ville, les caractéristiques générales du projet consistent en:

- la mise en place d'une passerelle piétonne du quai 1 au quai 4, sous la grande verrière
- le rehaussement des 4 quais sur une longueur de 400m
- la création de 3 nouvelles trémies d'escaliers pour l'accès au souterrain ouest existant sur les quais 2, 3 et 4

4.2 Objectifs du projet

Mise en accessibilité des quais de la gare de Nice Ville pour les personnes à mobilité réduite dans le respect du référentiel national de mise en accessibilité des gares, et amélioration du flux de voyageurs en raison des prévisions croissantes de la fréquentation de la gare sur les prochaines années.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet sera réalisé entre septembre 2014 et décembre 2015.

Modalités de réalisation des travaux:

- Les travaux sont réalisés de nuit pour limiter au maximum les perturbations du transport de voyageurs
- Les travaux seront réalisés en fermant successivement chaque demi-quai pendant environ 1 mois,
- La passerelle sera réalisée dans un premier temps afin d'offrir immédiatement un accès supplémentaire aux quais.

La gare restera ouverte et en exploitation. Des informations régulières seront données aux voyageurs pour limiter les perturbations et faciliter leurs cheminements.

Le site de la gare fait l'objet en parallèle de travaux liés à la création d'un pôle d'échange multimodal, sous une autre maîtrise d'ouvrage.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A terme, les personnes à mobilités réduites pourront accéder à l'ensemble des quais grâce à la mise en place de la passerelle équipée d'un ascenseur sur chaque quai, et les flux de voyageurs en gare seront améliorés grâce à la réalisation de trémies d'escaliers supplémentaires au souterrain ouest existant et à la mise en service de la passerelle. Les voyageurs pourront bénéficier de 3 accès à chaque quai.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de mise en accessibilité de la gare de Nice Ville sera soumis à une demande d'autorisation de modification d'Etablissement Recevant du Public (ERP) conformément à l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il est possible qu'une déclaration soit nécessaire au titre de la Police de l'eau, si des sondages de reconnaissances géotechniques visant à rechercher la profondeur de la nappe étaient jugés nécessaires à l'issue des études d'avant-projet (rubriques 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié)

Les travaux étant situés dans le périmètre de plusieurs monuments historiques, l'Architecte des Bâtiments de France sera également consulté.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli dans le cadre de la procédure d'examen au "cas par cas" conformément au décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie globale du projet:	22 500 m ²
Passerelle piétonne:	
- Longueur	45 mètres
- Largeur	6 mètres
- Hauteur sous tablier	6,50 mètres

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Gare de Nice Ville
Avenue Thiers
06000 NICE

Coordonnées géographiques¹

Long. 7 ° 15 ' 43 " E Lat. 43 ° 42 ' 18 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Actuellement la zone du projet est dédiée à la Gare de Nice Ville, au sein des emprises ferroviaires.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en date du 23 décembre 2010, et modifié le 29 juin 2012.

La gare et l'ensemble du domaine ferroviaire, se trouvent en zone UFr, zone dite des équipements collectifs à vocation de transport (SNCF, chemin de fers de Provence, TCSP, pôle d'échanges multimodal), stationnements, équipement public liés à l'énergie électrique. Les aménagements dans le cadre de l'opération (quais + passerelle) seront en zone UFr, et sont compatibles avec le règlement de cette zone.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche se trouve à environ 2.6 km au sud-est du site. C'est la ZNIEFF Mont Alban/Mont Boron.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Nice
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En application de la Directive Européenne 2002/49/CE et ses textes de transposition en droit français (décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et arrêté du 4 avril 2006), la Communauté Urbaine de Nice a approuvé son plan de prévention du bruit dans l'Environnement (PPBE) le 28 mai 2010.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est couverte par 4 plans de prévention des risques: - Deux plans de prévention du risque inondation et un plan de prévention "Mouvement de terrain" ont été approuvés respectivement le 17/11/99, le 18/04/11 et le 5/12/08 - un plan de prévention "Feu de Forêt" a été prescrit le 16/12/03 - La prescription d'un plan de prévention des risques sismiques est à l'étude (la Ville de Nice est située en zone 4). Toutefois le projet est en dehors des zones concernées par chacun de ces PPR, et le projet a tenu compte des risques sismiques en termes de conception.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site le plus proche est à 2,8km: FR9304568 Corniches de la Riviera.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le périmètre de protection (< 500 mètres) d'un monument classé et de quatre monuments inscrits : Monument classé : Cathédrale orthodoxe Saint Nicolas (20) ; Monuments inscrits : Le Palais Meyerbeer (87) ; La Villa El Patio (90) ; L'Immeuble La Rotonde (94) ; L'ancienne Gare du Sud: bâtiment des voyageurs et halle des trains (96-98) Le projet se situant dans l'enceinte de la gare, sous la grande verrière existante, il n'entrera que faiblement en interaction avec les monuments protégés. Une consultation de l'ABF sera réalisée.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A ce stade des études, il ne semble pas que la nappe aquifère, située à environ 6m sous la gare, soit interceptée par les fouilles blindées réalisées pour la réalisation des 3 trémies d'accès au passage souterrain Ouest existant, mais elle en est proche. En effet le radier des fosses d'escalators serait situé à 5,50m sous le niveau des quais, soit 50 cm au-dessus de la nappe. Un suivi d'équipements piézométriques permettra d'étudier sur plusieurs mois les fluctuations de la nappe pour évaluer si un pompage ponctuel de la nappe doit ou non être envisagé pendant les travaux. Si tel est le cas, le pompage restera ponctuel (3 semaines par trémies) et quantitativement limité (bien inférieur au seuil de déclaration au titre de la loi sur l'eau). Son incidence sur la nappe, sera très faible.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude est concernée par la présence de la nappe aquifère complexe du domaine alpin, à environ -6m en dessous du niveau de la gare. Les micropieux mis en oeuvre pour fonder la passerelle vont traverser la nappe qui sera surveillée par la mise en place de piézomètres. Le contact avec la nappe restera ponctuel et n'entraînera aucun rabattement de nappe, et aucune incidence ni quantitative, ni qualitative, sur les masses d'eaux souterraines.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux projetés de rehaussement des quais et de construction de la passerelle ne nécessitent pas de matériaux excédentaires ou déficitaires de terrassements, mais ils nécessiteront l'évacuation de matériaux minéraux inertes de démolition (environ 4000 m3).
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation de carrières existantes est prévue pour la production des granulats nécessaires à la composition du béton intervenant dans le rehaussement des quais, les fondations de la passerelle et les trémies d'escaliers supplémentaires à créer. La quantité de béton nécessaire n'est pas encore évaluée précisément mais sera en tout état de cause nettement inférieure à 10 000 m3.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le milieu naturel n'est pas représenté dans l'emprise du projet. En effet, tout est réalisé en gare.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude est dans une zone urbaine dense suffisamment éloignée du littoral pour ne pas l'impacter, et en dehors de zones couvertes par les différents plans de prévention des risques. Concernant le bruit, le chantier générera des nuisances temporaires mais le niveau de contribution sonore sera inchangé en phase exploitation du fait de l'absence de modification du trafic.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>- Le risque sismique a été intégré à la conception du projet et en particulier de la passerelle.</p> <p>- Le risque inondation a été pris en compte dès les premières études du projet et a conduit à réaliser une passerelle plutôt qu'un passage souterrain.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le chantier sera ponctuellement générateur de nuisances sonores lors de la démolition du revêtement des quais et des massifs existants (1 semaine pour chaque 1/2 quai, soit 8 semaines en tout) et pour les démolitions nécessaires à la réalisation des trémies d'escaliers du souterrain ouest (15 nuits par trémies, soit 45 nuits pour les 3 trémies). Les parties urbaines les plus exposées sont celles situées au nord et à l'est de la gare mais ces zones sont déjà soumises aux nuisances sonores de la voie Mathis et de la voie ferrée. Côté sud, le bâtiment voyageurs joue le rôle d'écran.</p> <p>Le chantier respectera les directives du code de la santé publique et s'inscrira dans une démarche environnementale afin de limiter ses impacts. Un dossier "Bruit de chantier" sera réalisé avant démarrage des travaux.</p>
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La phase travaux est susceptible d'engendrer des vibrations dans une zone urbaine déjà concernée par les vibrations (voie ferrée, autoroute urbaine). Celles-ci seront localisées seulement aux abords des ouvrages et seront réduites du fait de la nature très meubles du sol propice à l'absorption et à l'atténuation des vibrations.</p> <p>Le chantier sera soumis aux textes de réglementation sur les vibrations notamment la circulaire du 23 juillet 1986.</p>
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les travaux étant réalisés majoritairement de nuit, l'éclairage du chantier sera requis.</p> <p>Pour limiter cet impact, le chantier mettra en place un éclairage avec orientation vers le sol et privilégiera les sources d'éclairage de proximité ciblant les zones de travaux, plutôt qu'un éclairage global. Les orientations de sources lumineuses vers le bâti riverain sont proscrites.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le transport des déblais et matériaux entraînera une augmentation du trafic le temps des travaux. La circulation des véhicules de chantiers et les travaux engendreront des envols de poussières limités dans le temps et localisés à la zone de la gare.</p> <p>Il sera mis en place les mesures suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - par temps sec, les voies de circulation pourront être humidifiées, - Bâchage des véhicules <p>Pour réduire l'empreinte carbone en phase chantier, on privilégiera le transport des déblais et matériaux par voies ferroviaires plutôt que par route.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des rejets issus du pompage de la nappe en phase travaux ne sont pas prévus à ce stade mais restent une éventualité qui dépendra des investigations géotechniques et hydrologiques à venir. Si le suivi des piézomètres montrait une fluctuation du niveau de la nappe telle qu'elle intercepte le niveau du radier des trémies d'escalators à créer, un pompage s'avérerait ponctuellement nécessaire en phase chantier, au droit de ces ouvrages.</p> <p>Dans ce cas, les eaux seraient rejetées dans le réseau d'assainissement après contrôle du respect des caractéristiques qualitatives et quantitatives exigées par le gestionnaire du réseau.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La phase travaux engendre des déchets de démolition qui seront évacués par train-travaux dans la mesure du possible, afin de limiter la circulation de camions. En effet, les démolitions des quais représentent environ 500 m³ par 1/2 quai à évacuer tous les 3 mois, soit 1 train travaux chaque nuit pendant 1 semaine pour chaque 1/2 quai, plutôt que 150 camions.</p> <p>Concernant la présence éventuelle de déchets dangereux non identifiés à ce jour (peinture au plomb, amiante), les précautions particulières seront prises par les entreprises, en respect de la réglementation en vigueur.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Malgré la présence de monuments inscrits et classés à moins de 500m du projet, celui-ci n'aura que peu d'impact sur les monuments protégés car les travaux sont réalisés sous la grande verrière. La mise en accessibilité de la Gare de Nice Ville aura un impact positif sur le cadre de vie des personnes à mobilité réduite et sur la circulation de l'ensemble des usagers en gare.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Mise en accessibilité de la gare pour les personnes à mobilité réduite et amélioration des flux de voyageurs compte-tenu de la saturation observée actuellement aux heures de pointes et de l'augmentation prévisionnelle du trafic en gare de Nice Ville (4 millions de voyageurs il y a 10 ans, 7 millions aujourd'hui, et 11 millions prévus d'ici 2020)</p> <p>Pour limiter la gêne occasionnée pendant le chantier, les usagers seront informés à chaque phase de travaux des modifications de cheminements et d'accès aux quais. Une fois réalisé, le projet aura un impact positif sur la circulation des personnes au sein de la gare.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Certaines incidences du projet sont susceptibles de se cumuler avec celles des projets concernant le bâtiment des voyageurs et le parvis de la gare (projet sous maîtrise d'ouvrage "Gares et Connexions").

En phase d'exploitation, les impacts positifs concernant la population et son cadre de vie se cumuleront, avec notamment la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduites, l'amélioration des flux voyageurs, l'amélioration de l'intermodalité des transports (liaison Gare SNCF/tramway) et la requalification urbaine du quartier de la gare.

Pendant la durée des travaux, les nuisances spécifiques de chantier, telles que le bruit, les poussières, les vibrations, les circulations de camions, les modifications des cheminements piétons et véhicules...) risquent également de se cumuler, mais la coordination des équipes projets est effective dès les phases de conception afin d'anticiper et gérer toutes les interfaces de chantier et de limiter ainsi au maximum les perturbations en gare et dans la zone du projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La création de la passerelle piétonne de la Gare de Nice s'insère dans l'emprise de la Gare sous la grande verrière, ce qui fait qu'elle sera peut visible de l'extérieur, et notamment depuis les monuments protégés les plus proches. Quoi qu'il en soit, le projet sera présenté à l'Architecte des Bâtiments de France afin de recueillir son avis sur l'insertion de la passerelle dans la gare.

Globalement, on peut retenir que les impacts du projet en phase définitive sont tous positifs et l'analyse ci-dessus a montré que les seuls impacts négatifs identifiés sont des impacts temporaires de chantier (bruit, lumière, poussières...) qui ont par conséquent un impact très limité dans le temps et pour lesquels des mesures de chantier seront prises.

Compte-tenu de l'analyse des enjeux sur le site ferroviaire de la gare, du projet et de ses impacts environnementaux, il ne nous semble pas nécessaire de réaliser une étude d'impact.

Ceci rejoint l'avis formulé par la DDTM à Gares et Connexions en octobre 2011 concernant le projet de réaménagement du bâtiment des voyageurs de la gare de Nice avant la parution du décret 2011-2019.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Marseille

le,

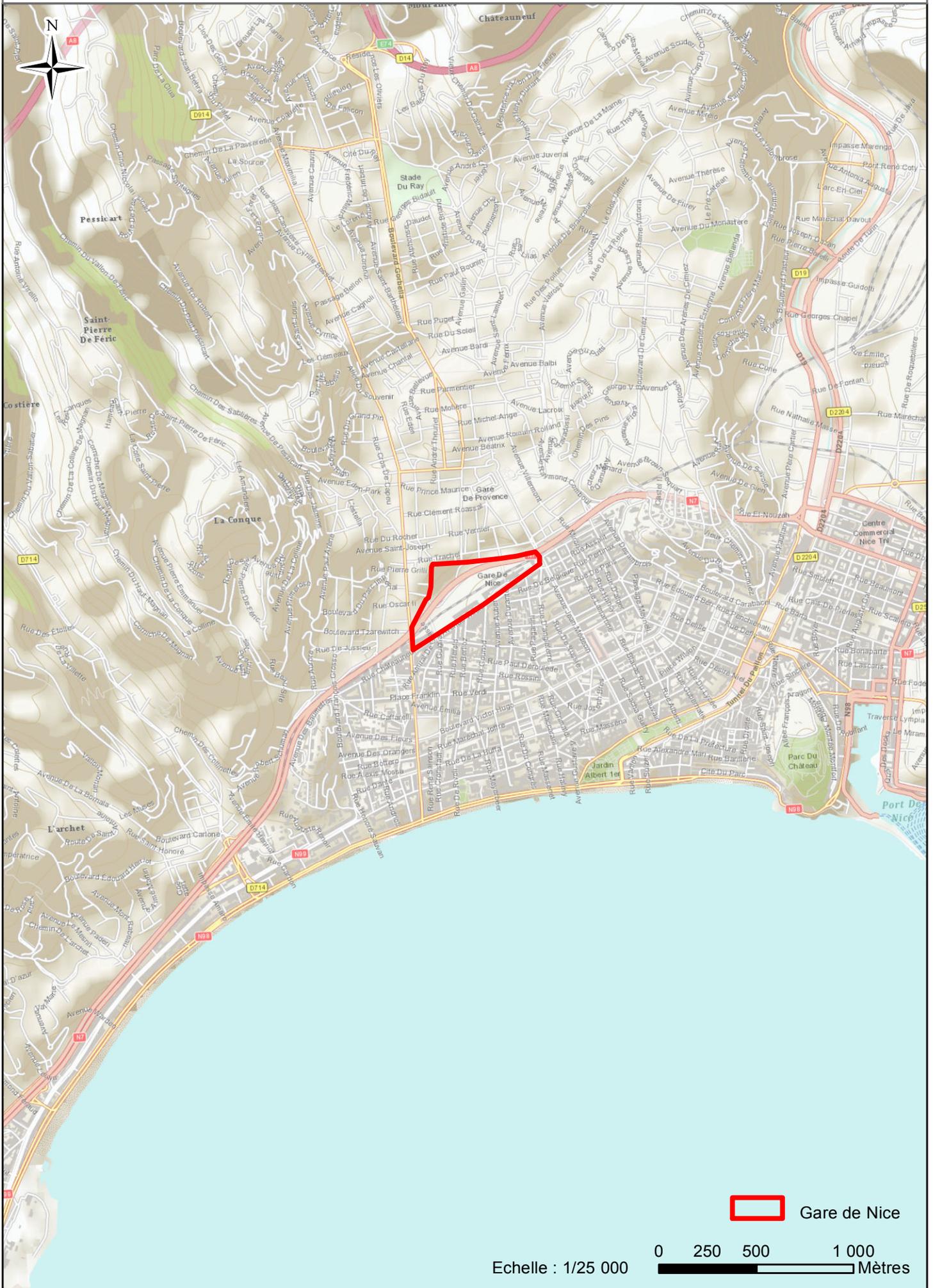
18 janvier 2013

Signature



Réseau Ferré de France
 Les Docks - Atrium 10.4
 10, place de la Joliette
 BP 85404
 13567 MARSEILLE CEDEX 02

ANNEXE 2- GARE DE NICE - PLAN DE SITUATION

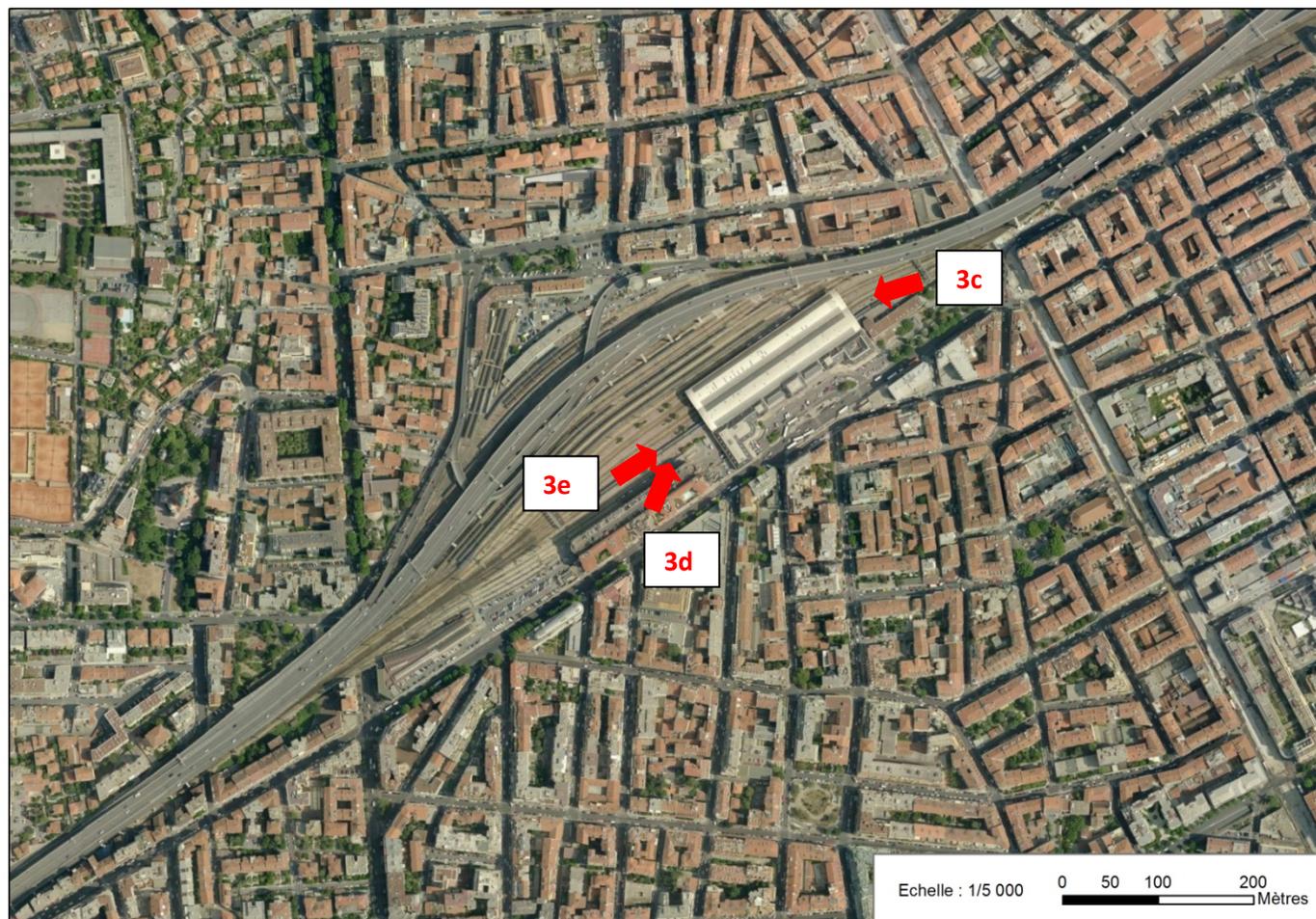


ANNEXE AU FORMULAIRE 14734

ANNEXE 3a – PHOTO DE LA ZONE D'IMPLANTATION



ANNEXE 3b - POINTS DE PRISES DE VUE



ANNEXE 3c – PHOTO DE LA ZONE D'IMPLANTATION DE PRES (COTE EST)

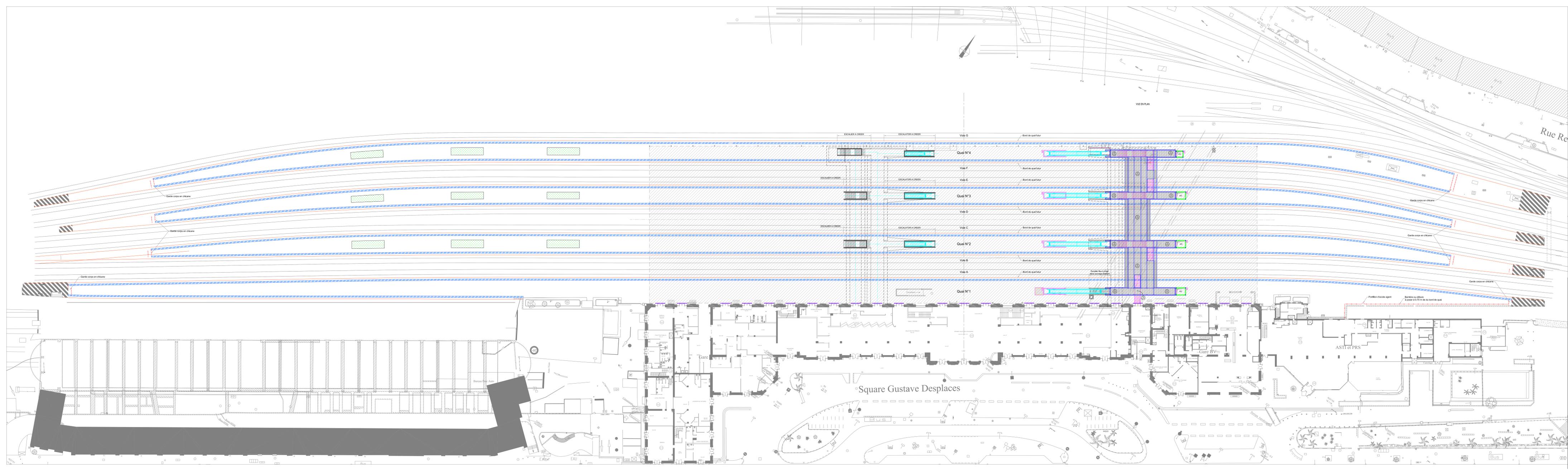


ANNEXE 3d – PHOTO DE LA ZONE D'IMPLANTATION DE PRES (COTE OUEST DEPUIS PARKING)



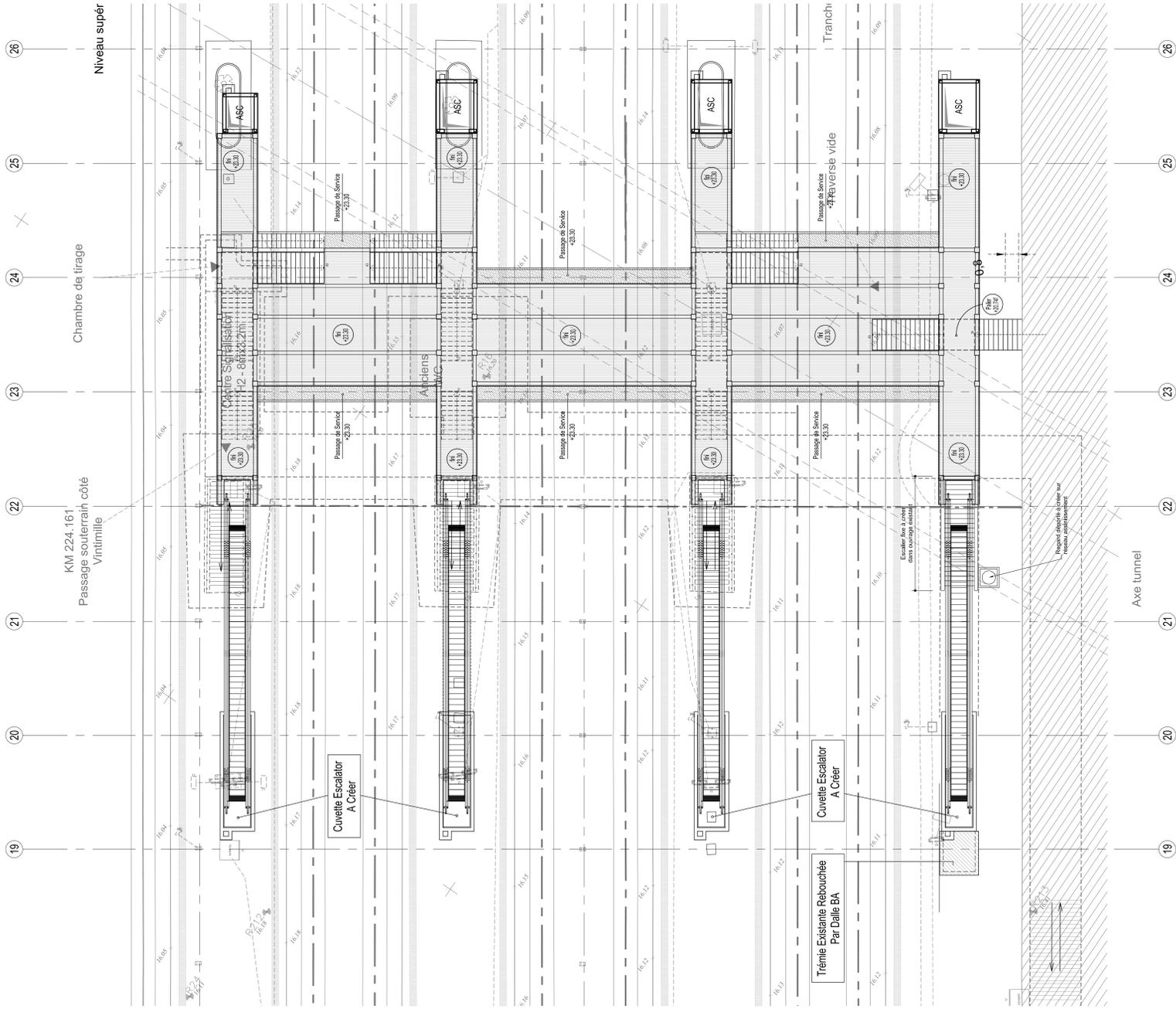
ANNEXE 3e – PHOTO DE LA ZONE D’IMPLANTATION DE PRES (COTE OUEST)



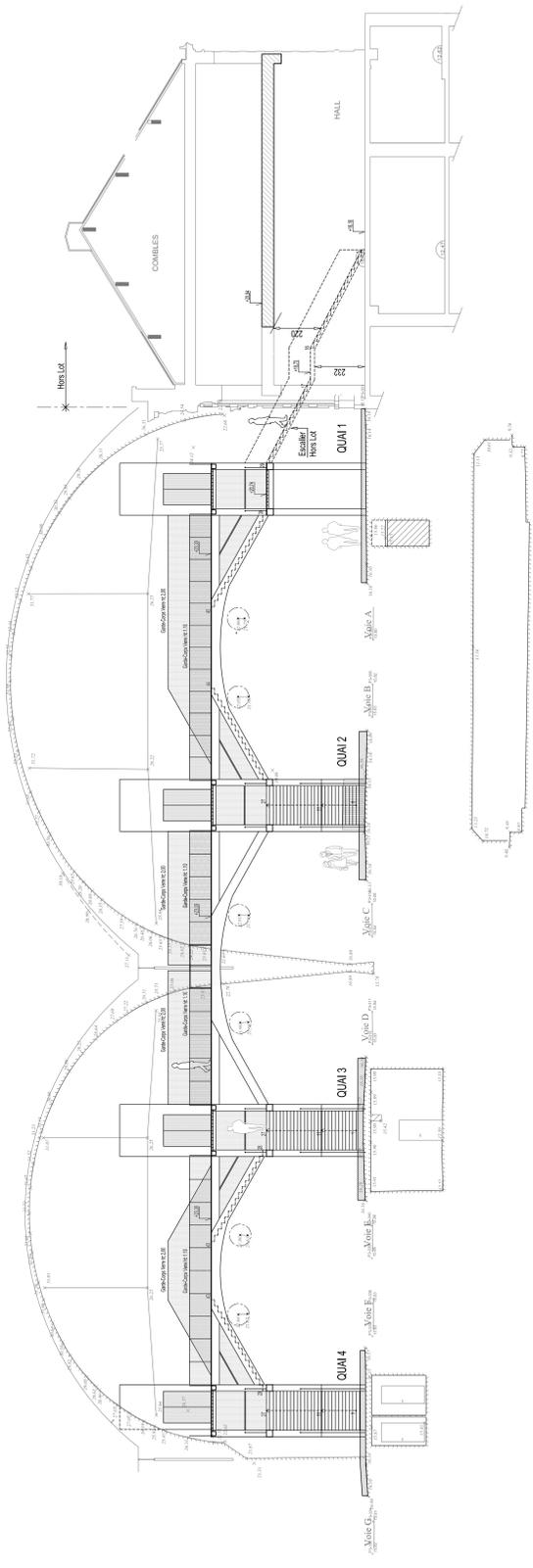


<p>Maîtrise d'ouvrage</p> <p>RÉSEAU FERRE DE FRANCE</p> <p>Bureau Ferret de France Service des grands Concessions Projet de Gare de Nice Les Docks - Avenue 17 - BP 1544 13001 MARSEILLE cedex 02</p>	<p>Maîtrise d'ouvrage mandataire</p> <p>SETEC-ORGANISATION</p> <p>Et La Citédelle 13001 MARSEILLE</p>	<p>Maîtrise d'oeuvre</p> <p>egis rail</p> <p>Le Cerf 13 Avenue France 69402 LYON - CEDEX 03</p> <p>egis bâtiment egis structure egis environnement</p>
<p>Gare de Nice Opération de Mise en Accessibilité</p>		
<p>Phase AVP PLANS GENERAUX ANNEXE 4a au formulaire 14734 (plan masse) VUE EN PLAN GENERALE DES AMENAGEMENTS PROJES</p>		
<p>1 16/11/2012 ORIGINAL</p> <p>Échelle(s) : 1/2000</p> <p>Signature projet :</p>	<p>modifiée</p> <p>Date: 16 - 11 - 2012</p> <p>CSJ CSJ MPT</p> <p>Avants Vérifié Approuvé</p>	<p>CSJ CSJ MPT</p> <p>Avants Vérifié Approuvé</p>
<p>GDN AVP V110 PLA 081</p>		

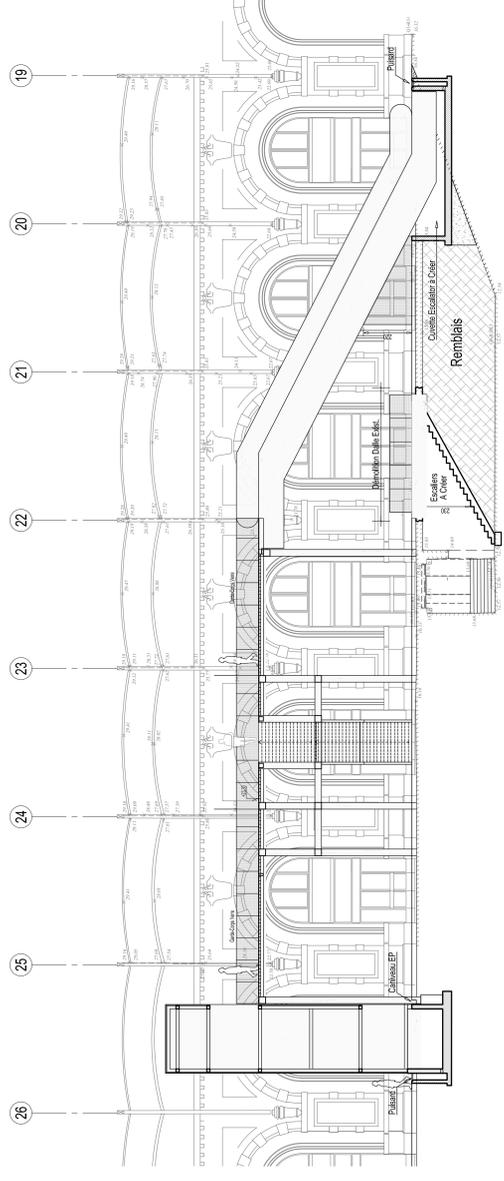
VUE EN PLAN



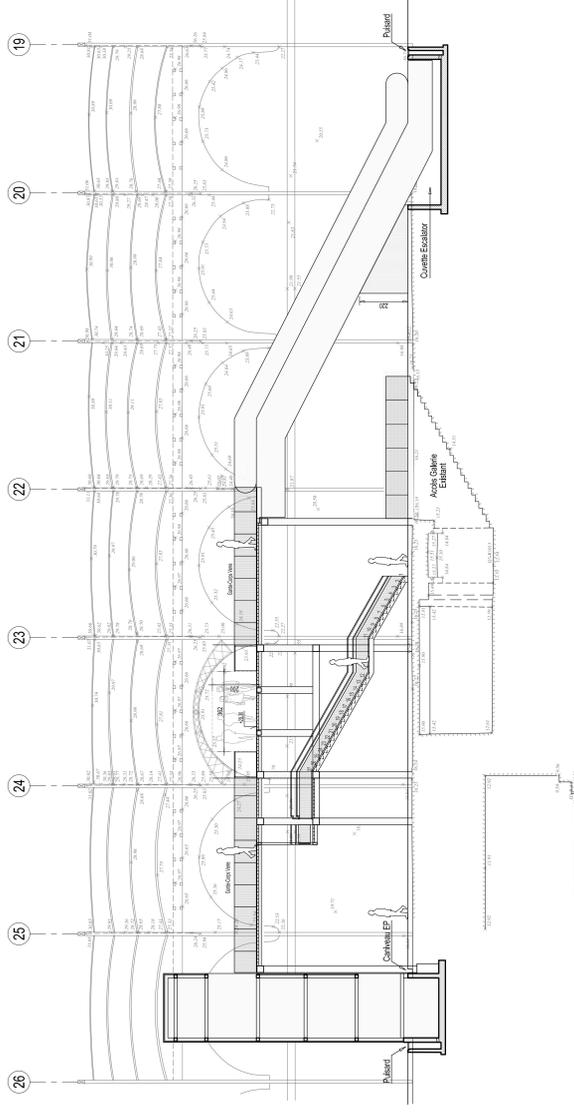
ELEVATION ENTRE FILES 23 ET 24



ELEVATION QUAI 1



ELEVATION QUAI 3



Maitrise d'ouvrage
RESEAU FERRE DE FRANCE
Réseau ferré de France
5, rue de la République
91000 EVRY-COURCOURONNES
LES YVELLES

Maitrise d'ouvrage mandataire
setec organisation
100000 MARSEILLE
LA PROVENCE
LES BOUCHES DU RHÔNE

Maitrise d'oeuvre
egis rail
100000 MARSEILLE
LA PROVENCE
LES BOUCHES DU RHÔNE

Gare de Nice
Opération de Mise en Accessibilité

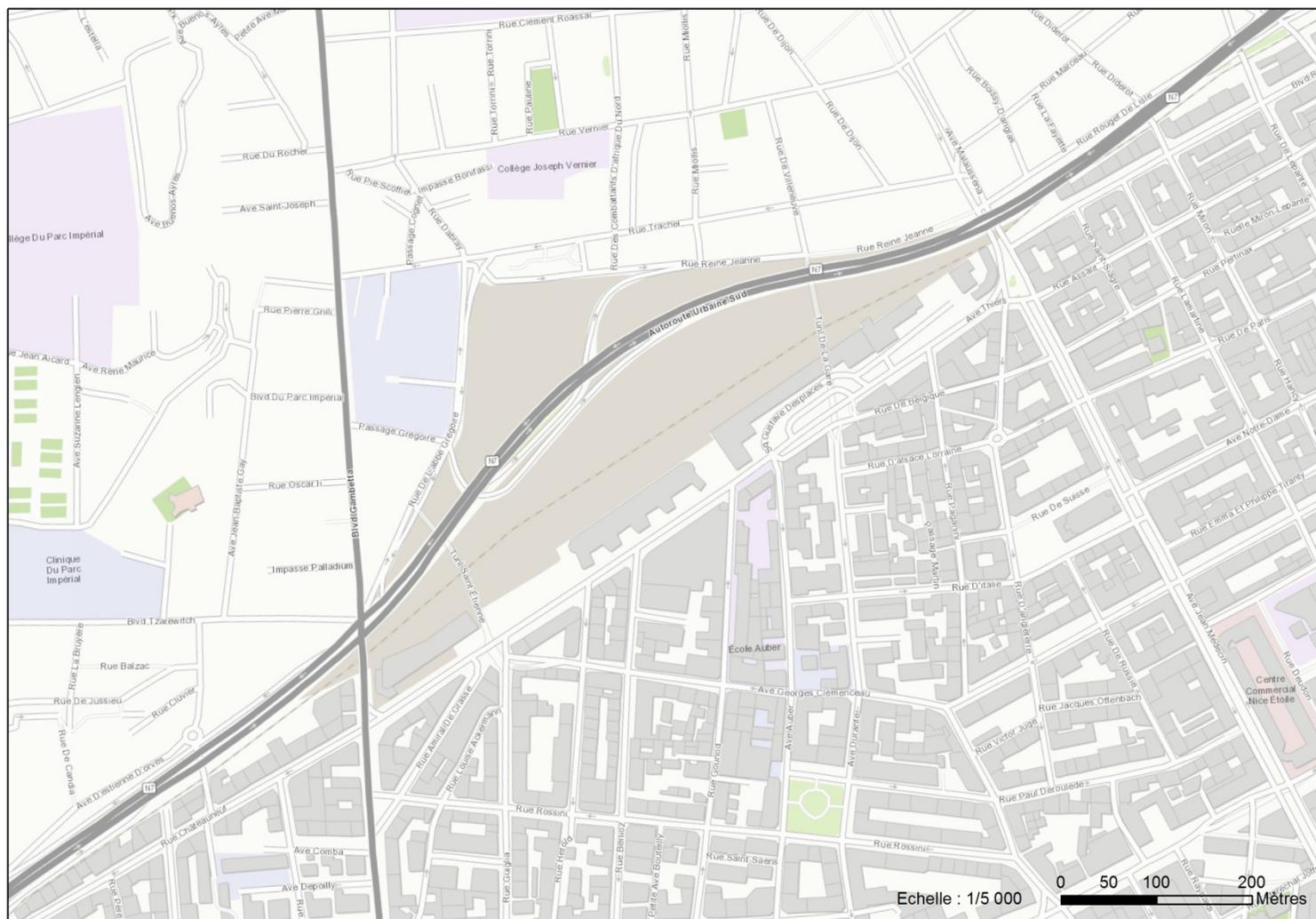
Phase AVP
PLANS TECHNIQUES
Scénario A

Vue en plan et Elevations
ANNEXE 4b au formulaire 14734 (plan projet)

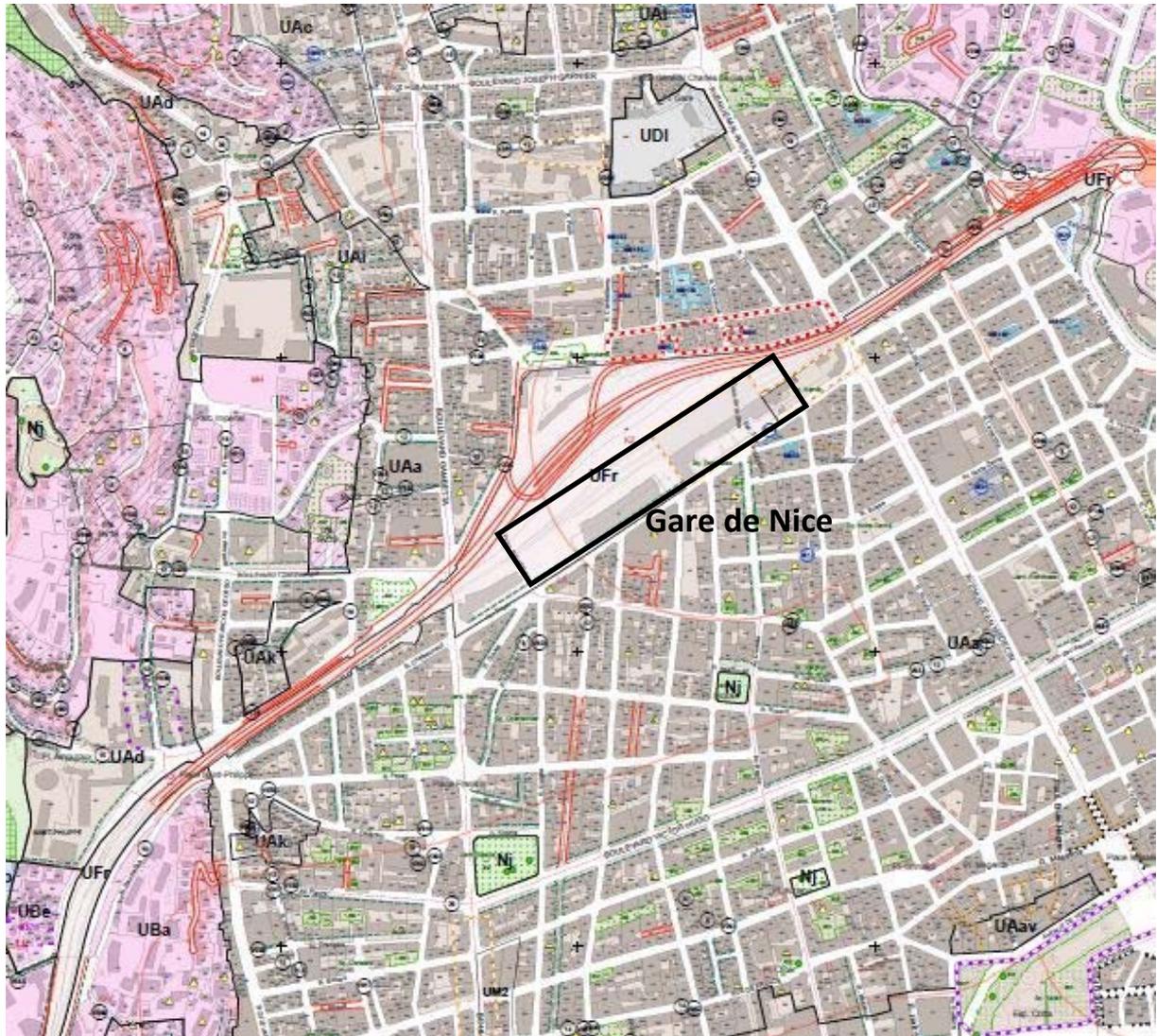
NOM	PRÉNOM	DATE	PROJET	SHEET	TOTAL
1	14734/02/01	ORIGINAL	GARE DE NICE	AVP	1

GDN AVP V110 PLA 200 1

ANNEXE 5a – PLAN DES ABORDS DU PROJET



ANNEXE 5b - EXTRAIT DU PLU



Architecture de la passerelle

Insertion de la passerelle Est dans la gare :



Une passerelle à l'Ouest



Une passerelle à l'Ouest

Insertion passerelle Ouest

